

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune, tenue le 1^{er} juin 2026, au local ordinaire des séances du conseil, à 19h00, sont présents mesdames les conseillères Christiane Berniquez, Isabelle Lemontzis, Josée leroux et Lisette Boucher et messieurs les conseillers Nicolas Joannesen et Gilles Tétrault tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Sandra Lavoratore.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

Assistance : 40 citoyens

PÉRIODE DE QUESTIONS (Portant sur les points à l’ordre du jour)

Plusieurs questions et commentaires sur le projet de TGV Alto

Résolution numéro 26-06-68

LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Considérant qu’une copie de l’ordre du jour du 1^{er} juin 2026, a été remise à chaque membre du conseil, tous les conseillers présents déclarent l’avoir lu, ne pas avoir d’autres points à ajouter et dispensent la mairesse d’en faire lecture.

Le conseil vote pour que l’ordre du jour soit adopté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseiller siège #1	Nicolas Johannesen	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-06-69

PRÉOCCUPATION RELATIVES AU PROJET ALTO ET À SES IMPACTS POTENTIELS SUR LES COMMUNAUTÉS DE POINTE-FORTUNE ET RIGAUD ET DE VAUDREUIL-SOULANGES

- CONSIDÉRANT

QUE le projet ALTO constitue un projet d’infrastructure majeur susceptible d’avoir des impacts importants sur l’aménagement du territoire, les milieux de vie, les activités économiques, les activités agricoles et les communautés locales;
- CONSIDÉRANT

QUE les tracés actuellement envisagés ou à l’étude concernent directement certaines parties des territoires de Pointe-Fortune et de Rigaud et que ces secteurs comprennent notamment des activités agricoles spécialisées qui contribuent à la vitalité économique et territoriale de Vaudreuil-Soulanges;
- CONSIDÉRANT

QUE l’incertitude entourant le projet et les effets de gel qui peuvent en découler sont susceptibles de compromettre ou de retarder des projets de développement locaux, notamment dans des secteurs où les municipalités concernées cherchent à soutenir une dynamique de consolidation, de planification et de développement de leur territoire;

- CONSIDÉRANT QUE les impacts potentiels du projet doivent être appréciés et considérés non seulement sous l’angle foncier, mais également en fonction de leurs effets sur les milieux de vie, notamment pour les familles, sur l’économie locale, notamment pour les entreprises, sur le territoire agricole et sur la capacité des municipalités à planifier leur développement;
- CONSIDÉRANT QU’À ce jour, les municipalités concernées et la MRC de Vaudreuil-Soulanges n’ont pas reçu d’argumentaire suffisamment clair, structuré et convaincant quant aux bénéfices concrets du projet ALTO pour les communautés directement concernées;
- CONSIDÉRANT QUE malgré de multiples demandes, les acteurs du milieu et citoyens de Pointe-Fortune et de Rigaud n’ont pas eu l’opportunité d’assister à une présentation publique du projet ALTO, ni d’adresser directement leurs questions et préoccupations à ses représentants;
- CONSIDÉRANT QUE certaines personnes directement affectées par le tracé potentiel, notamment celles ayant reçu des avis liés à l’évaluation environnementale, vivent déjà les effets concrets de l’incertitude créée par le projet;
- CONSIDÉRANT QU’IL est essentiel que les citoyens, propriétaires, entreprises, organismes et communautés touchés puissent obtenir des informations claires, être entendus adéquatement et comprendre les prochaines étapes du processus;

IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER à ALTO d’organiser dans les meilleurs délais une séance d’information et d’échanges, accessible à tous les citoyens et élus de Pointe-Fortune et de Rigaud, au cours de laquelle seraient présentés le projet, ses bénéfices attendus, ses prochaines étapes, de même que les tracés étudiés et les impacts potentiels sur les territoires et communautés, et permette aux citoyens, organismes, entreprises et acteurs du milieu de faire valoir leurs préoccupations;

DE DEMANDER à ALTO de communiquer directement et dans les meilleurs délais avec l’ensemble des personnes, entreprises et propriétaires affectés par les tracés potentiels sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, notamment ceux ayant reçu des avis liés à l’évaluation environnementale, afin de les convier à cette séance d’information;

DE DEMANDER à ALTO de documenter, analyser et considérer les activités agricoles et économiques potentiellement affectées par le projet dans leur contribution réelle à la vitalité du territoire, et non uniquement sous l’angle des immeubles ou des terrains touchés;

DE DEMANDER à ALTO de mettre en place un mécanisme de suivi du projet non seulement avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges et les municipalités de Pointe-Fortune et de Rigaud, mais également avec les citoyens concernés;

DE DEMANDER l’appui de l’ensemble des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, du député de Vaudreuil monsieur Peter Schiefke, de la députée de Soulanges Mme Marilyne Picard, ainsi que de la Fédération québécoise des municipalités et de l’Union des municipalités du Québec et de l’UPA Vaudreuil-Soulanges;

QUE copie de la présente résolution SOIT TRANSMISE aux autorités gouvernementales

Au palier fédéral : au ministre des Transports et leader du gouvernement à la Chambre des communes, L’honorable Steven MacKinnon, au ministre du Logement et de l’Infrastructure et ministre responsable de Développement économique Canada pour le Pacifique, L’honorable Gregor Robertson, au ministre de l’Agriculture et de l’Agroalimentaire L’honorable Heath MacDonald;

Au palier provincial : au ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Benoit Charrette, au ministre des Finances, responsable des Infrastructures, M. Éric Girard, au ministre de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation, M. Donald Martel; À toute autre autorité gouvernementale jugée pertinente.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseiller siège #1	Nicolas Johannesen	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-06-70

ADOPTION D'UNE CHAISE DES GÉNÉRATIONS OFFERTE PAR LE GROUPE D'ARTS-ÉTUDE DE LA CITÉ-DES-JEUNES

- CONSIDÉRANT

QUE la Chaise des générations est un projet porté par le regroupement Mères au front et inspiré d'une initiative en 2021 du maire de Québec, monsieur Bruno Marchand;
- CONSIDÉRANT

QUE cette chaise vise à faire une place symbolique aux enfants lors des décisions politiques du conseil municipal;
- CONSIDÉRANT

QUE cette chaise représente et porte la voix des enfants sur différents enjeux liés à la crise climatique, à la perte de biodiversité et à la protection de l’environnement;
- CONSIDÉRANT

QUE la Municipalité de Pointe-Fortune a compétence en aménagement du territoire, en transport collectif et actif, en protection des milieux naturels, en verdissement et en lutte contre les îlots de chaleur et par ses prises de décisions, dessine et influence le legs environnemental qui sera laissé aux générations futures;
- CONSIDÉRANT

QUE des élèves des classes de madame Nancy Lépine souhaitent nous offrir une chaise décorée de leurs mains à leur image et aux couleurs de l’avenir qu’ils souhaitent, rappelant ainsi au conseil leurs préoccupations environnementales et attentes auprès des décideurs quant à la protection de l'environnement;
- CONSIDÉRANT

QUE la Municipalité de Pointe-Fortune mène plusieurs actions pour protéger la biodiversité, lutter et s’adapter aux changements climatiques, qu’elle fait partie intégrante de la région de Vaudreuil-Soulanges et qu’elle souhaite faire office d’exemple en matière d’environnement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU

Que la Municipalité de Pointe-Fortune adopte la Chaise des générations offerte par les élèves du groupe d’Arts-Étude de la Cité-des-Jeunes y fasse symboliquement une place de choix lors des séances publiques du conseil en la plaçant en permanence autour de la table du conseil municipal afin de garder à l’esprit la présence des enfants actuels et futurs dans toutes les décisions que prendront les membres du conseil municipal de la Municipalité de Pointe-Fortune.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseiller siège #1	Nicolas Johannesen	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-06-71

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026

Considérant qu’une copie du procès-verbal du 4 mai 2026, a été remise à chaque membre du conseil, tous les conseillers présents déclarent l’avoir lu, et dispensent le directeur général d’en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseiller siège #1	Nicolas Johannesen	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-06-72

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 1^{er} JUIN 2026

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier trésorier certifie sous mon serment d’office, qu’il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 1^{er} juin 2026 pour la somme totale de 113 500.61\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l’hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseiller siège #1	Nicolas Johannesen	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS RECUS

Aucune correspondance

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Conformément à l'article 955 du Code municipal du Québec et à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, il me fait plaisir de vous présenter le rapport sur la situation financière pour la Municipalité de Pointe-Fortune.

Rapport des vérificateurs

La vérification des livres de la Municipalité de Pointe-Fortune a été effectuée par la firme Poirier et Associés Inc. De l'avis des vérificateurs, les états financiers reflètent la situation financière de notre municipalité pour l'exercice terminé au 31 décembre 2025, et ce conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Contrats de plus de 25,000\$

La liste 2025 des contrats comportant une dépense de plus de 25 000\$, ainsi que la liste des contrats de 2 000\$ et plus avec un même contractant, dont le total excède 25 000\$, est déposée avec le présent rapport et est disponible sur le site internet municipal.

États financiers 2025

Les recettes de fonctionnement, ont été de 1 068 839\$, tandis que les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 1 067 603\$ avant amortissement. Ainsi, après avoir traité tout l'ensemble fiscal, l'exercice financier 2025 se termine avec un surplus de 1 236\$.

Pour l'année 2026, si la tendance se maintient nous prévoyons terminer l'année avec un surplus budgétaire.

Les revenus municipaux proviennent principalement :

- des taxes foncières;
- des subventions gouvernementales;
- des droits de mutation et permis.

Les principales dépenses concernent :

- l'administration municipale;
- la voirie et le déneigement;
- la sécurité civile et publique;
- l'hygiène du milieu.

Malgré un contexte économique marqué par la hausse des coûts en général, la municipalité a su maintenir une gestion rigoureuse de ses finances.

La municipalité continuera de poursuivre une approche prudente afin d'assurer un équilibre entre les investissements nécessaires à venir et la capacité de payer des contribuables.

Rémunération des élus 2026

La mairesse reçoit de la municipalité une rémunération annuelle de 9992.54\$ et une allocation de dépenses annuelles de 4996.27\$. Chaque conseillère/conseiller reçoit une rémunération annuelle 3330.85\$ et une allocation de dépenses annuelles de 1665.42\$. La mairesse reçoit également de la MRC pour chaque réunion du conseil de la MRC à laquelle elle assiste, une rémunération totale de 408.00\$ (incluant le salaire 2/3 imposable de 330.00\$ et l'allocation 1/3 de 165.00\$) Pour chaque présence aux réunions des comités dont elle est membre, la mairesse reçoit une rémunération additionnelle totale de 218.00\$ (incluant le salaire 2/3 imposable de 175.00\$ et l'allocation 1/3 de 87.50\$). Lorsque la mairesse préside un comité de la MRC, la mairesse reçoit une rémunération additionnelle totale de 378.00\$ (incluant le salaire 2/3 imposable de 30500\$ et l'allocation 1/3 de 152.50\$)

Perspectives et projets pour l'année 2026

Pour l'année 2026, le conseil municipal entend poursuivre ses efforts afin :

- de maintenir des finances saines;
- de rechercher des subventions;
- d'améliorer les infrastructures;
- de soutenir la qualité de vie des citoyens;
- d'assurer un développement harmonieux de la municipalité.

Finalement, je tiens à remercier les membres du conseil municipal, les employés municipaux ainsi que tous les bénévoles qui contribuent au dynamisme de notre communauté. Le conseil municipal demeure engagé à administrer les fonds publics avec transparence, rigueur et responsabilité, dans le meilleur intérêt de l'ensemble des citoyens.

Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel à chacun d'entre vous, nos meilleures salutations.

Sandra Lavoratore, mairesse

Déposé le 1er juin 2026.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 431-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 366-2018 RELATIF À LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

AVIS DE MOTION est donné par madame Lisette Boucher, qu'à une séance subséquente du conseil, le projet de règlement numéro 431-2026 modifiant le règlement 366-2018 relatif à la délégation du pouvoir de dépenser sera adopté.

À cet effet une copie du projet de règlement numéro 431-2026 est remise immédiatement aux membres du conseil présents.

Résolution numéro 26-06-73

AUTORISATION DU PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DES RUES BOIS-DANSANT, NANTEL, HENRI ET LA ROUTE 342 (TRONÇON #1) POUR AVRIL 2026

CONSIDÉRANT la résolution 26-02-29 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 février 2026 par laquelle le conseil octroyait le contrat pour la préparation des plans et devis pour la réfection des rues Bois-Dansant, Nantel, Henri et de la route 342 (tronçon #1) à la direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet fait partie de la programmation pour le transfert aux municipalités de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) 2024-2028;

CONSIDÉRANT la facture 18193 au montant de 11 659.73\$, (taxes en sus), correspondant aux frais reliés service professionnels en date du 30 avril 2026, pour la préparation des plans et devis pour la réfection des rues Bois-Dansant, Nantel, Henri et de la route 342 (tronçon #1) cette facture a été reçue le 30 avril 2026 de la direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 18193 au montant de 11 659.73\$, (taxes en sus) reçue le 30 avril 2026, par la direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

QUE le paiement de ces projets soient imputés au programme de transfert de la taxe d'accise (TECQ) 2024-2028.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseiller siège #1	Nicolas Johannesen	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-06-74

AFFECTATION D’UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA RÉVISION TRIENNALE DU RÔLE D’ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 24-12-18, la Municipalité a constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la révision triennale du rôle d’évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu’il soit suffisant, l’année où doit être tenue la prochaine révision du rôle d’évaluation, pour pourvoir au coût de cette révision ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine révision du rôle d’évaluation est présumé au moins égal au coût de la révision du rôle d’évaluation de 2025 soit de 25 583\$.

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

D’AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue de la révision triennale du rôle d’évaluation un montant de 8500.00 \$ pour l’exercice financier 2026.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseiller siège #1	Nicolas Johannesen	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-06-75

PRÉSENTATION D’UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET DE PLEIN AIR

Lors d’une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune,

IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité de Pointe-Fortune autorise la présentation du projet de remplacement de la fibre de bois de l’aire de jeux du parc Olivier-Guimond au ministère de l’Éducation dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l’engagement de la Municipalité de Pointe-Fortune à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d’exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l’obtention d’une lettre d’annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Pointe-Fortune désigne monsieur Jean-Charles Fillion, directeur général et greffier trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseiller siège #1	Nicolas Johannesen	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-06-76

PROLONGATION DU CONTRAT D’ENTRETIEN HIVERNAL EN 2 VOLETS DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE POUR LA SAISON OPTIONNELLE 2026-2027

ATTENDU La résolution no 25-06-67, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025;

ATTENDU QU’en vertu du contrat présentement en vigueur; il est permis à la municipalité de reconduire le contrat pour une année optionnelle.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil prolonge l’entente avec Forfait Dicaire pour le contrat de déneigement, le déglacage, l’entreposage, le transport, le chargement et l’épandage de l’abrasif sur le réseau routier (Volet 1), les stationnements, les bornes sèches, et le panneau d’affichage (Volet 2) de la Municipalité de Pointe-Fortune pour la saison optionnelle 2026-2027.

Un montant à cet effet sera prévu au budget 2027.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseiller siège #1	Nicolas Johannesen	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-06-77

EMBAUCHE D’UNE PERSONNE AU POSTE D’INSPECTRICE MUNICIPAL

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil embauche Madame Julie Lemieux au poste d’inspectrice municipale, à raison d’une journée par semaine, ou plus sous l’autorisation du directeur général et selon les conditions spécifiées au contrat de travail.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseiller siège #1	Nicolas Johannesen	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-06-78

AUTORISATION D'APPLICATION ET D'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION RELATIFS À PLUSIEURS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX AINSI QU'À TOUS LEURS AMENDEMENTS - À COMPTER DU 23 AVRIL 2026

- CONSIDÉRANT QUE les divers règlements de la Municipalité de Pointe-Fortune précisent que les responsables de l'applications réglementaires sont, notamment : des « officiers, officiers désignés ou l'autorité compétente »;
- CONSIDÉRANT QUE ces mêmes règlements définissent ces « officiers, officiers désignés ou l'autorité compétente » comme étant tout personne physique autorisée ou désignée par résolution du conseil municipal;
- CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec dessert le territoire de la municipalité de Pointe-Fortune;
- CONSIDÉRANT La résolution 20-09-116 adoptée lors de la séance du 8 septembre 2020 par laquelle le conseil approuvait l'entente intermunicipale relative à la fourniture d'un service en sécurité incendie, en prévention et en premier répondant avec la ville de Rigaud.;
- CONSIDÉRANT QU'il est requis que le conseil désigne les personnes autorisées à émettre des constats d'infraction à sa réglementation ou à la réglementation provinciale dont l'application a été déléguée par la municipalité de Pointe-Fortune.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

De nommer officiers, officiers désignés ou autorité compétente, les personnes suivantes pour l'application des règlements ci-dessous énumérés ainsi que tous les amendements et à émettre des constats d'infraction à être traités par la Cour municipale régionale ou toute instance, s'il y a lieu.

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 402-2024 ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

Pour la réception, la préparation, l'analyse, l'approbation et l'émission du permis seulement:

- L'inspecteur en urbanisme.

Pour l'analyse et la recommandation seulement :

- Le directeur, le directeur adjoint, les préventionnistes du Service de Sécurité Incendie de Rigaud.

RÈGLEMENT NUMÉRO 287-08 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur général et greffier trésorier;
- L'inspecteur en urbanisme, et
- Les agents de la Sûreté du Québec.

RÈGLEMENT NUMÉRO 301-209 RELATIF AUX COLPORTEURS ET AUX COMMERÇANTS ITINÉRANTS ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur général et greffier trésorier, et
- L'inspecteur en urbanisme.

RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2017 CONCERNANT LE NUMÉROTAGE DE TOUS LES IMMEUBLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur général et greffier trésorier;
- L'inspecteur en urbanisme, et
- Le directeur, le directeur adjoint, les préventionnistes du Service de Sécurité Incendie de Rigaud.

RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2018 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur général et greffier trésorier, et
- Les agents de la Sûreté du Québec.

RÈGLEMENT 422-2025 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE (RMH 460) ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur général et greffier trésorier;
- L'inspecteur en urbanisme;
- Le personnel du Service de Sécurité Incendie de Rigaud*, et
- Les agents de la Sûreté du Québec.

* Disposition des articles 5, 19 et 22 en plus des dispositions générales pour le personnel du Service de Sécurité Incendie de Rigaud.

RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2018 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES VENTES DE GARAGES ET VENTES TEMPORAIRES NUMÉRO 269-09 (RMH 299) ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur général et greffier trésorier;
- L'inspecteur en urbanisme, et
- Les agents de la Sûreté du Québec.

RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2019 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME (RMH 110) ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur, le directeur adjoint, les chefs aux opérations, les préventionnistes, les officiers du Service de Sécurité Incendie de Rigaud, et
- Les agents de la Sûreté du Québec.

RÈGLEMENT NUMÉRO 428-2026 SUR LES NUISANCES (RMH 450) ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur général et greffier trésorier;
- L'inspecteur en urbanisme, et
- Les agents de la Sûreté du Québec.

RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2021 RELATIF À LA PRÉVENTION DES INCENDIES ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur général et greffier trésorier;
- L’inspecteur en urbanisme, et
- Le directeur, le directeur adjoint, les préventionnistes du Service de Sécurité Incendie de Rigaud.

RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2022 RELATIF AU STATIONNEMENT (RMH330) ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur général et greffier trésorier;
- L’inspecteur en urbanisme, et
- Les agents de la Sûreté du Québec.

RÈGLEMENT NUMÉRO 397-2022 RELATIF À LA CIRCULATION (RMH 399) ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Les agents de la Sûreté du Québec.

Pour l’application des articles 4 et 5 seulement :

- L’inspecteur en urbanisme, et
- Le directeur, le directeur adjoint, les chefs aux opérations du Service de Sécurité Incendie de Rigaud.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseiller siège #1	Nicolas Johannesen	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-06-79

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA GRILLE D’AFFECTATION DES INTERVENTIONS DES SERVICES PRÉHOSPITALIERS D’URGENCE AFIN DE FAVORISER DES INTERVENTIONS PLUS RAPIDES ET DE PROXIMITÉ DES SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : ADOPTION

- CONSIDÉRANT

QUE sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges, les citoyens bénéficient de 10 services de sécurité incendie sur 16 possédant chacun une capacité de premiers répondants et offrant une couverture régionale efficace;
- CONSIDÉRANT

QUE le territoire de Vaudreuil-Soulanges représente une superficie de 856 kilomètres carrés à 85 % en milieu rural;
- CONSIDÉRANT

QUE depuis la mise en place le 30 juillet 2025 d’une nouvelle grille d’affectation des interventions des services préhospitaliers d’urgence de Santé Québec, une réduction significative des appels d’urgence de priorité 3 (Appels sans danger vital) destinés généralement aux services de premiers répondants sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges a été constatée;

CONSIDÉRANT	QUE les municipalités et les services de sécurité incendie possédant une capacité de premiers répondants n’ont pas été consultés au préalable de l’application de la nouvelle grille d’intervention ni obtenu de précisions relatives aux dites modifications et impacts pressentis;
CONSIDÉRANT	plusieurs incidents de nature sans danger vital liés à la priorité 3 selon la grille d’affectation de Santé Québec, s’était produites depuis l’automne 2025, ayant mis en lumière des temps de réponse élevés des services ambulanciers, et dont l’apport des premiers répondants a été exclu de l’affectation initiale par le centre de communication santé, ce qui aurait permis de prodiguer rapidement des soins de stabilisation aux victimes;
CONSIDÉRANT	QUE la condition d’une victime décrite par un appelant au 911 pourrait ne pas être suffisamment précise ou sous-estimé lors d’une intervention qualifiée de priorité 3 par le centre de communication santé, au risque que l’état de santé d’une victime puisse se dégrader très rapidement sans une intervention rapide en premiers soins de stabilisation par les premiers répondants;
CONSIDÉRANT	QU’à l’article 39 de la Loi sur les services préhospitaliers d’urgence, l’affectation des premiers répondants est effectuée en exclusivité par le centre de communication santé, ne permettant pas aux premiers répondants d’un service de sécurité incendie de répondre lorsqu’ils sont informés directement par les citoyens ou par d’autres moyens d’un besoin d’assistance;
CONSIDÉRANT	QUE l’affectation des interventions de Santé Québec ne tient pas compte de la non-disponibilité des ambulances sur le territoire pour un temps donné en raison des réponses aux appels de priorité plus élevée que celle de priorité 3 sur ledit territoire;
CONSIDÉRANT	QU’en tout temps la sécurité de la population se doit d’être une priorité et que les délais d’intervention occasionnés par non-disponibilité d’ambulances sur le territoire pour des périodes données se traduisent par un enjeu de sécurité et d’insécurité des citoyens ainsi que pour les personnes les plus vulnérables pouvant se retrouver en situation de détresse à la suite d’un malaise ou d’un accident;
CONSIDÉRANT	QUE la diminution des appels de priorité 3 (Appels sans danger vital) dont les services de premiers répondants font l’objet d’une taxation aux citoyens et en droit d’obtenir les services à la hauteur de leurs attentes, pourra mener à revoir les effectifs en garde interne des services de sécurité incendie possédant la capacité de premiers répondants;
CONSIDÉRANT	les sommes engagées par les municipalités pour le matériel, la formation et le maintien des compétences des premiers répondants pour intervenir sur un nombre d’appels significativement inférieur à celui antérieur à la nouvelle grille d’affectation;
CONSIDÉRANT	l’importance pour les communautés d’établir une relation de confiance avec les institutions publiques municipales en matière de sécurité, notamment avec leur service de sécurité incendie possédant des capacités à répondre à d’autres risques que ceux liés aux incendies;

POUR CES MOTIFS,
IL EST RÉSOLU

De demander au ministère de la Santé et des Services sociaux, et à Santé Québec de revoir sa grille d’affectation des interventions des services préhospitaliers d’urgence en permettant aux services de premiers répondants d’offrir un service rapide et de proximité aux citoyens en situation d’incapacité du service ambulancier à répondre rapidement;

d’autoriser la transmission de la présente résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux, à Santé Québec, au ministère de la Sécurité publique, à l’ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, aux MRC limitrophes ainsi qu’à la députée provinciale de Soulanges, afin de solliciter leur appui dans ce dossier.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseiller siège #1	Nicolas Johannesen	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-06-80

RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

- CONSIDÉRANT

QUE l’aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;
- CONSIDÉRANT

QUE l’ensemble des MRC sont en train d’élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d’assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;
- CONSIDÉRANT

QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l’eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;
- CONSIDÉRANT

QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d’aménagement du territoire;
- CONSIDÉRANT

QUE le projet de règlement est incohérent avec l’orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;
- CONSIDÉRANT

QUE ce règlement entraînerait la conversion d’importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT	QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;
CONSIDÉRANT	QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;
CONSIDÉRANT	QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;
CONSIDÉRANT	QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;
CONSIDÉRANT	la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;
CONSIDÉRANT	QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;
CONSIDÉRANT	QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);
CONSIDÉRANT	les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.
CONSIDÉRANT	QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;
CONSIDÉRANT	QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;
CONSIDÉRANT	l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER à la ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d’adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l’environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l’augmentation des superficies en culture au processus d’aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l’ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l’Agriculture, des pêcheries et l’Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l’Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseiller siège #1	Nicolas Johannesen	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-06-81

CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ AU RENDEZ-VOUS BÉNÉVOLE DE PINCOURT

- CONSIDÉRANT l’entente Multimunicipal de Sécurité Civile entre les municipalités de Pointe-Fortune, Très-Saint-Rédempteur et la ville de Pincourt;
- CONSIDÉRANT la tenue du rendez-vous bénévoles en sécurité civile à Pincourt en juin 2026;

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Pointe-Fortune contribuera pour un montant de 500.00\$ Pour la tenue du rendez-vous bénévole de sécurité civile de Pincourt.

Ce montant sera affecté fonds de sécurité civile.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseiller siège #1	Nicolas Johannesen	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

AUTRES SUJETS

Aucuns autres sujets

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucunes questions

Résolution numéro 26-06-82

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l’ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 20h40

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseiller siège #1	Nicolas Johannesen	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Je soussignée, Sandra Lavoratore, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 du Code Municipal.

Sandra Lavoratore, mairesse

Jean-Charles Filion, directeur-général